



BALS DES 14 ET 15 AOÛT 2026

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu la demande de M. BERGER Hugues du 23 juillet 2026 d'organiser la fête votive du 15 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser un bal pour les soirées des :

- **Vendredi 14 août 2026**
- **Samedi 15 août 2026**

est accordée.

ARTICLE 2 :

Les bals devront commencer à partir de 22 heures et se terminer à 3 heures du matin au plus tard ; la vente et le service d'alcool devront cesser une heure avant la fermeture.

À Dourbies le 28/07/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie